



***LE CERCLE  
DE L'INDUSTRIE***

**ACTUALITES EUROPEENNES**

**FEVRIER 2016**

**n° 223**

**[www.cercleindustrie.eu](http://www.cercleindustrie.eu)**

### QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Conseil Européen des 18-19 février - Royaume-Uni Page 3

### RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT

Proposition révisée sur l'accès des pays tiers aux marchés publics de l'UE Page 4

Consultation publique sur le statut d'économie de marché de la Chine Page 5

### FINANCES / FISCALITE / UEM

Plan d'action de la Commission contre l'évasion fiscale des entreprises Page 6

### ENERGIE

Proposition de règlement sur la sécurité d'approvisionnement en gaz de l'UE Page 7

Proposition de décision sur les accords d'approvisionnement énergétique conclus par les Etats membres avec des Etats tiers Page 8

Stratégie sur le chauffage et le refroidissement Page 9

### CLIMAT

Suivi de la COP21 Page 10

### NUMERIQUE

Synthèse des réponses à la consultation de la Commission européenne sur les normes techniques dans le marché unique numérique Page 11

Conclusions des tables-rondes réunies par le Commissaire Oettinger sur le thème de la numérisation de l'industrie Page 12

### BREVES

Page 13

### L'AGENDA

Page 15

## *Dossier clôturé le 25 février 2016*

Le document suivant résulte d'une [veille documentaire](#) et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement européen. Ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser les membres du Cercle de l'Industrie.

[La parution de ce document est prévue tous les mois.](#)

**Conseil  
Européen  
des 18 et 19  
février -  
Royaume-Uni**

Le **19 février 2016**, le Conseil Européen a adopté ses conclusions pour un « nouvel arrangement entre le Royaume-Uni et l'UE ».

◆ **Rappel**

**1/ Royaume-Uni et UE**

● Le Royaume-Uni est membre de l'UE depuis 1973. Il est représenté au Parlement européen par 73 eurodéputés. Il contribue pour 9,77% au budget de l'UE, soit 14 milliards d'euros (Mds€) en 2014 (4<sup>ème</sup> contributeur net).

● Londres utilise quatre possibilités de retrait (« *opt-outs* ») offertes par les Traités européens. Le Royaume-Uni **n'est pas**:

- membre de l'eurozone,
- membre de l'espace Schengen,
- signataire de la Charte des Droits Fondamentaux,
- participant à la coopération policière et judiciaire en matière pénale (ancien pilier « Justice et Affaires Intérieures ») de l'UE.

Le Royaume-Uni a toutefois la possibilité d'appliquer un « *opt-in* » au cas par cas sur ces politiques.

**2/ Elections 2015**

● Le 7 mai 2015, les élections générales britanniques ont porté au Gouvernement le Parti Conservateur de **David Cameron**. Une de ses promesses de campagne était d'organiser d'ici 2017 un référendum national sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'UE. Le Premier Ministre avait informé le Conseil Européen, les 25 et 26 juin 2015, de son intention d'organiser ce référendum.

● Le 10 novembre 2015, M. Cameron a adressé une lettre au Président du Conseil Européen Donald Tusk exprimant des demandes britanniques de réformes de l'UE dans quatre domaines:

- la **gouvernance économique** : obtenir que l'approfondissement de la zone euro n'ait pas d'impact négatif sur le Royaume-Uni ;
- la **compétitivité** : obtenir un approfondissement du marché intérieur, une diminution de l'activité législative de l'UE, et la priorité aux négociations d'accords de libre-échange avec les Etats tiers ;
- la **souveraineté** : obtenir une exemption « formelle, juridiquement contraignante et irréversible » pour le Royaume-Uni à l'objectif d'une « Union toujours plus étroite » mentionné dans les Traités, et un droit de veto des parlements nationaux sur les propositions législatives de l'UE;
- la **libre circulation des personnes** : limiter l'accès au Royaume-Uni des travailleurs des nouveaux Etats membres jusqu'à ce que ces économies aient rattrapé le Royaume-Uni, et conditionner certaines aides sociales à une présence d'au moins 4 ans au Royaume-Uni.

◆ **Axes d'action**

Le Conseil Européen du 18-19 février a adopté une décision qui sera « juridiquement contraignante et irréversible » constituant **si le Royaume-Uni choisit de rester dans l'UE à l'issue du référendum national**.

● **Eurozone**

La décision du Conseil précise que « l'approfondissement de l'Union économique et monétaire (...) respectera les droits et les compé-

tences des Etats membres non participants », ce qui implique:

-la **non-participation** de ces Etats aux mesures d'urgence pour préserver la **stabilité de l'eurozone**;

-la supervision par les autorités nationales de ces Etats de la mise en œuvre des réglementations financières à la place des autorités européennes.

● **Compétitivité**

La décision rappelle que l'UE s'est engagée à « réduire les charges administratives pesant sur les opérateurs économiques » (notamment via le programme « Mieux Légiférer », cf. dossier mai 2015, n°215),

-poursuivre l'approfondissement du marché intérieur et,

-mener une politique commerciale active.

● **Souveraineté**

Le Royaume-Uni sera exempté, lors de la prochaine révision des Traités, de la mention d'une « Union toujours plus étroite ». De plus, il est convenu que:

-les **compétences de l'UE ne peuvent être étendues ou modifiées que par un changement des Traités** (le Royaume-Uni souhaite ainsi prévenir toute augmentation des compétences des institutions européennes);

-si 55% des Parlements nationaux estiment qu'une proposition législative de l'UE est contraire au principe de subsidiarité (empiète sur leurs compétences), celle-ci pourra être révoquée par le Conseil de l'UE.

● **Prestations sociales et libre circulation**

Le Conseil a décidé que la liberté de circulation des travailleurs pourrait être réduite « pour des raisons de risque à l'ordre public, de sécurité ou santé publique », dont le risque de « déséquilibre financier des systèmes de sécurité sociale » d'un Etat membre. En conséquence, il sera possible pour un Etat membre de :

-**refuser d'accorder des prestations sociales** à des citoyens de l'UE s'installant sur son territoire dans ce seul but, ou si ceux-ci représentent une menace pour la sécurité (droit déjà autorisé par les Traités et reconfirmé);

-**limiter « l'exportation » des allocations familiales** destinées aux enfants résidant dans un autre Etat membre, en indexant les allocations au niveau du pays de résidence de l'enfant;

-**limiter l'accès des travailleurs européens nouvellement arrivés aux prestations liées à l'emploi**, pendant une durée de 4 ans maximum à partir du début de l'emploi, s'il est déterminé que le système de sécurité sociale du pays d'accueil est « sous pression ». Le Royaume-Uni a été qualifié de pays « sous pression » par le Conseil.

Ces deux derniers changements nécessiteront de modifier deux Directives, et donc d'obtenir l'accord du Parlement européen.

◆ **Suivi**

● Le référendum sur cette question sera organisé au Royaume-Uni le **23 juin 2016**.

► La chronologie des négociations du Royaume-Uni au Conseil européen est disponible [ici](#).

► Les conclusions du Conseil européen du 18-19 février sont disponibles [ici](#).

**Proposition révisée sur l'accès des pays tiers aux marchés publics de l'UE**

Le **29 janvier 2016**, la Commission européenne a présenté une proposition modifiée sur « l'accès des produits et services des pays tiers au marché intérieur des marchés publics de l'Union ».

◆ **Rappel**

● L'accès aux marchés publics de l'UE pour des entreprises de pays tiers fait l'objet d'un accord sur l'accès aux marchés publics (AMP) de l'OMC de 1994, auquel est partie l'UE. Cet accord prône une approche ambitieuse d'ouverture des marchés entre les Etats parties à l'accord.

● Cependant, la Commission a constaté une absence de réciprocité dans l'accès aux marchés publics entre l'UE et les pays tiers. Elle estime ainsi que la valeur des marchés publics européens ouverts aux soumissionnaires étrangers était en 2012 de 352 milliards d'euros (Mds€), contre 178 Mds€ et 27 Mds€ au Japon, en raison de restrictions législatives ou réglementaires. De plus, des Etats comme l'Inde, la Chine ou le Brésil ne sont pas parties à l'AMP.

● L'obtention d'une ouverture **réciproque** aux marchés publics des pays tiers pour les biens et services d'entreprises de l'UE est dès lors un objectif de la Commission depuis la Stratégie Commerciale de 2010. L'objectif est d'instaurer une réciprocité de fait, les marchés publics de l'UE étant majoritairement ouverts aux biens et services des entreprises des pays tiers.

● En **mars 2012**, la Commission avait présenté une **proposition de Règlement sur l'accès des entreprises des pays tiers aux marchés publics de l'UE**, qui proposait:

1/la possibilité, pour les pouvoirs adjudicateurs des Etats membres (nationaux ou locaux) de rejeter les offres émanant d'entreprises de pays tiers avec lesquels l'UE n'a pas conclu d'accord international sous trois conditions:

-seules les offres au-dessus de 5 millions d'euros pourront être rejetées. En dessous de ce seuil, les marchés resteront ouverts ;

-les offres devront porter sur plus de 50 % de biens et services non soumis aux accords internationaux en matière de marchés publics ;

-la possibilité d'exclusion devra être mentionnée dans l'avis de marché, et tout rejet devra être notifié à la Commission;

2/la possibilité, pour la Commission d'enquêter sur les pratiques discriminatoires d'un Etat tiers, puis, si celles-ci sont corroborées, de négocier avec lui.

En cas d'échec de la négociation avec cet Etat, la Commission aurait pu:

-lui imposer des « mesures d'ajustement des prix » (pénalités) ;

-lui fermer les marchés publics (dans le secteur concerné) des Etats membres de l'UE.

● En **janvier 2014**, le **Parlement avait amendé cette proposition:**

-en limitant à 5 ans la fermeture potentielle des marchés publics de l'UE aux entreprises d'un pays tiers;

-en limitant à 6 mois la durée d'enquête de la Commission sur la fermeture des marchés d'un Etat tiers (pour accélérer la procédure);

-en obligeant les pouvoirs adjudicateurs de l'UE à fermer leurs marchés en cas d'échec des négociations entre l'UE et un pays tiers sur l'ouverture de ses marchés.

● Entre 2012 et 2015, **les négociations au Conseil n'ont pas progressé**, en raison d'une opposition entre les Etats:

-souhaitant fortement adopter la proposition (majoritairement du Sud);

-la rejetant car la considérant comme protectionniste (plutôt du Nord, libéraux).

◆ **Axes d'action**

Devant le blocage du texte, **la Commission a publié une version révisée de sa proposition** pour qu'un accord puisse être trouvé au Conseil et avec le Parlement.

● Parmi les aménagements, la Commission propose, en cas d'allégations de fermeture des marchés publics d'un Etat tiers:

-de mener une enquête publique (à l'instar des enquêtes anti-dumping) d'une durée maximum de 8 mois,

-en cas de fermeture constatée par l'enquête, d'engager des consultations avec les autorités du pays tiers concerné pour améliorer l'accès des entreprises de l'UE à ces marchés.

● Si le pays concerné ne souhaite pas ouvrir davantage ses marchés, la Commission, après consultation du Conseil, appliquera des « mesures d'ajustement des prix » (pénalités financières) aux entreprises du pays tiers candidatant à des marchés publics de l'UE. Cela permettrait:

-de conserver un levier de négociations avec ces pays tiers visés;

-de ne pas fermer les marchés publics européens: les entités adjudicatrices ne pourraient refuser une offre émanant du pays tiers ciblé;

-de respecter les engagements de l'UE dans le cadre de l'AMP.

● Des restrictions à l'usage de la mesure d'ajustement des prix sont proposées par la Commission. Une augmentation des prix de l'offre ne pourra s'appliquer notamment:

-aux prestataires des pays les moins avancés;

-aux marchés publics d'une valeur de 5 millions d'euros.

-aux prestataires d'un Etat avec lequel l'UE a signé un accord de libre-échange (ALE).

◆ **Suivi**

Aucun calendrier d'examen législatif n'a été établi pour le moment.

► La proposition révisée est disponible [ici](#).

La Commission espère que cette proposition largement allégée de ses permettra de créer un consensus au sein du Conseil. La réciprocité d'accès aux marchés publics fait partie des éléments centraux des négociations commerciales de l'UE en cours avec les Etats-Unis (TTIP), le Japon ou multilatérales sur les services (TiSA).

**Consultation publique sur le statut d'économie de marché de la Chine**

Le **10 février 2016**, la Commission a lancé une consultation publique relative à la modification de sa méthodologie de calcul des droits anti-dumping vis-à-vis des produits en provenance de Chine, du fait de la demande de cette dernière d'obtenir le Statut d'Economie de Marché.

◆ **Rappel**

**1/ Règlement anti-dumping**

Le règlement n°1225/2009 de l'UE, qui encadre la défense de l'UE contre le dumping (cf. dossier janvier 2016, n°222) et définit le **dumping**, comme le fait d'exporter une marchandise à un prix inférieur à celui pratiqué dans le pays d'origine. Pour compenser un dumping, l'UE peut imposer des droits anti-dumping (AD) sur le produit concerné.

●Le Règlement définit le statut « **d'économie de marché** » (**SEM**) à partir de cinq critères cumulatifs basés sur l'influence de l'Etat sur le comportement des entreprises ou des prix dans l'économie d'un pays donné. Si un pays ne respecte pas ces critères, il est considéré comme non-économie de marché. C'est la méthode du « **pays tiers analogue** » qui est alors utilisée pour calculer les droits AD sur les produits provenant de ce pays. L'emploi de cette méthode entraîne généralement des droits plus élevés sur les produits visés.

**2/ Situation vis-à-vis de la Chine**

●Lors de sa dernière évaluation, en 2011, la Commission avait considéré que Pékin ne remplissait pas encore les cinq critères pour obtenir le SEM (cf. dossier janvier 2016, n°222).

●La Chine est entrée à l'OMC en 2001 à des conditions négociés et inscrites dans son protocole d'accession. Selon l'interprétation chinoise de ce texte, tous les membres de l'OMC **devront lui accorder le SEM au 11 décembre 2016**.

**3/ Contexte économique**

●La Chine et l'UE ont des relations commerciales intenses: les échanges de biens et services s'élèvent à environ 1 milliard de dollars par jour.

●La Chine constitue également pour l'UE **la première source de cas de dumping**. L'UE applique aujourd'hui 53 mesures AD sur des produits en provenance de Chine (env. 60% des enquêtes).

●L'association AEGIS, représentant 30 associations européennes dont les produits sont protégés par des droits AD, avait évalué en juillet 2015 que si l'UE accordait le SEM à la Chine, 1,7 million d'emplois seraient menacés en Europe.

●Le **13 janvier 2016**, la Commission avait annoncé le lancement d'une étude d'impact ex ante sur les scénarios possibles face à l'échéance du 11 décembre 2016. Si la Commission proposait d'accorder le SEM à la Chine (et donc modifier le Règlement n°1225/2009), les co-législateurs (Parlement et Conseil) devraient alors se prononcer

dans le cadre de la procédure de codécision.

◆ **Axes d'action**

La consultation est basée sur **trois scénarios** possibles (modifiant ou non le Règlement) que la Commission évaluera dans son étude d'impact.

**1/Ne pas accorder le SEM à la Chine**

La Commission choisirait le statu quo et ne proposerait pas de modifier le Règlement. Cependant:

-la Chine pourrait attaquer le Règlement devant l'organe de règlement des différends de l'OMC pour non-conformité avec le droit de l'OMC, et notamment l'accord anti-dumping de 1994 auquel l'UE est partie;

-la Chine pourrait engager des représailles économiques vis-à-vis de l'UE.

**2/ Accorder le SEM à la Chine sans conditions**

Cette option impliquerait d'appliquer aux produits chinois la même méthode de calcul des droits AD qu'aux produits issus d'une économie de marché ce qui aurait pour effet de réduire ces droits. Une première étude interne de la Commission de janvier anticipait en conséquence la destruction directe de 63 à 211 000 emplois en Europe dans un tel scénario.

**3/ Accorder le SEM à la Chine sous conditions**

La Commission pourrait proposer d'accorder le SEM à la Chine, et donc de lui appliquer la même méthode de calcul des droits AD qu'aux économies de marché, tout en utilisant ou créant des mesures complémentaires pour maintenir des outils légaux dissuasifs vis-à-vis des produits victimes de dumping. La Commission propose, dans la consultation:

-d'appliquer le changement de méthodologie seulement aux nouveaux cas de dumping, et continuer d'appliquer pendant un maximum de 5 ans les droits AD déjà en place sur certains produits;

-d'introduire des dispositions spécifiques sur les « distorsions significatives » de marché: en cas de perturbation flagrante du marché par les pouvoirs publics en Chine, la Commission pourrait imposer des AD spécifiques;

-d'exclure le recours à la « *règle du droit moindre* », qui implique d'imposer un droit AD inférieur à la marge de dumping, si ce droit suffit à décourager le dumping (son application est recommandée par l'OMC, mais pas obligatoire);

-élargir la définition d'application des **droits anti-subsidations**, afin que ceux-ci puissent couvrir plus de cas de produits chinois exportés à bas prix vers l'UE.

◆ **Suivi**

●La consultation est ouverte jusqu'au 20 avril 2016;

●Une **conférence des parties prenantes** sera organisée par la Commission mi-mars 2016.

► La consultation publique est disponible [ici](#).

► La liste des enquêtes anti-dumping en cours est disponible [ici](#).

Le 5 février, les ministres de l'Economie de sept Etats membres (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pologne, Royaume-Uni) ont adressé un courrier à la Commissaire au Commerce Cecilia Malmström pour l'avertir du « risque imminent » d'effondrement du secteur sidérurgique européen, du fait notamment du dumping pratiqué par la Chine sur les produits liés à l'acier.



**Plan d'action de la Commission contre l'évasion fiscale des entreprises au sein de l'UE**

Le 28 janvier, le Commission européenne (le Commissaire en charge de la fiscalité, Pierre Moscovici) a présenté le **Plan d'Action de la Commission contre l'évasion fiscale des entreprises en Europe**.

◆ **Rappel**

● La politique fiscale est une compétence exclusive des Etats membres. La Commission peut néanmoins présenter des propositions (à portée contraignante ou non contraignante) pour harmoniser les politiques nationales en la matière. Ces propositions sont votées à l'**unanimité** par le Conseil.

● En novembre 2014, le contenu d'accords entre l'administration fiscale du Luxembourg et certaines entreprises multinationales avait été rendu public. Ces accords portaient sur des décisions fiscales appelés « rescrits fiscaux » ou « *tax rulings* », mettant en lumière les pratiques d'optimisation fiscale d'entreprises multinationales au sein de l'UE.

● Ces révélations avaient fait réagir les institutions européennes (déclaration du Conseil européen de décembre 2014). La Commission européenne avait notamment proposé :

\* en mars 2015, une proposition législative sur l'échange automatique de données fiscales entre les Etats membres, qu'elle demandait au Conseil de l'UE d'adopter rapidement (cf. dossier mars 2015, n°213);

\* en juin 2015, un « plan d'action » portant sur :

- l'annonce d'une relance de la proposition d'assiette commune consolidée d'impôt sur les sociétés (ACCIS) en 2016. Une première proposition de 2011 était bloquée au Conseil (cf. dossier juin 2015, n°216);

- le renforcement de la coopération entre les administrations fiscales des Etats membres;

- l'incitation des Etats membres à adopter les **lignes directrices de l'OCDE du plan « BEPS »** (lutte contre l'érosion de la base fiscale et le transfert de bénéfices). Le plan BEPS est né de la volonté du G20 en juillet 2013 de lutter contre les pratiques d'évasion fiscale (cf. dossier septembre 2013, n°204). Coordonnés par l'OCDE, les travaux ont regroupé une douzaine de membres de l'OCDE et du G20, dont l'UE. Les conclusions de BEPS portent sur 15 actions que les Etats devraient mener en commun;

◆ **Axes d'action**

Le paquet présenté le 28 janvier se compose de plusieurs textes proposant de lutter contre l'évasion fiscale en adoptant certaines mesures préconisées par l'OCDE, dont les suivantes.

● **Règle sur les sociétés étrangères contrôlées**

Pour échapper à une imposition forte dans leur Etat membre d'origine, certaines entreprises multinationales transfèrent les revenus de la « société mère » vers l'une de ses filiales installée dans un autre

Etat membre à la fiscalité plus légère. Pour lutter contre cette pratique, la Commission propose de réattribuer les revenus de la filiale vers la société mère, en évaluant « l'activité réelle » de la filiale. Une société sera considérée comme « filiale » si 50% de son capital ou droits de vote au conseil d'administration est contrôlé par une société basée dans un autre Etat membre.

● **Déduction des intérêts des prêts**

Un prêt à intérêt peut être contracté dans le but de réduire l'imposition entre deux sociétés liées. Le transfert de bénéfices peut prendre la forme du remboursement d'un prêt avec intérêts entre deux parties liées, si les intérêts sur ce prêt ne sont pas imposés (ou déductibles de l'impôt).

La Commission, sur base de BEPS, propose de limiter la déductibilité des intérêts à un plafond d'un million d'euros au maximum.

● **Imposition à la sortie**

Une entreprise peut transférer des actifs (brevets par exemple) vers une filiale dans Etat membre à la fiscalité plus légère en anticipation des bénéfices qui seront générés par ces actifs. La Commission propose que les Etats membres taxent ces actifs à la sortie de leur territoire, pour dissuader les mouvements d'actifs au sein de l'UE uniquement motivés par la planification fiscale.

● **Dispositifs hybrides**

Les dispositifs hybrides désignent les asymétries de définitions « d'investissements internationaux » entre deux Etats membres, permettant à certaines entreprises de profiter des écarts de fiscalité entre le pays de départ et d'accueil de l'investissement pour se soustraire à l'imposition (double non-imposition). La Commission propose que la définition de l'investissement du pays de départ s'applique au pays de destination, afin que celui-ci taxe cet investissement de la même manière que le pays de départ.

● **Transparence**

La Commission propose :

- que les entreprises multinationales avec un chiffre d'affaires consolidé d'au moins 750 millions d'euros communiquent à l'administration fiscale de leur Etat membre de résidence leurs résultats consolidés pays par pays (bénéfices, chiffre d'affaires, imposition). Le fait de proposer de rendre public ou non ce type de document sera discuté plus tard par la Commission;

- une liste noire unique des juridictions extérieures de l'UE favorisant l'évasion fiscale (« paradis fiscaux ») d'ici 2019

◆ **Suivi**

● Un accord au Conseil sous Présidence néerlandaise semble, de l'avis des Etats membres, « irréaliste »;

● La Commission devrait publier une nouvelle proposition législative sur l'ACCIS en novembre 2016.

► L'ensemble des textes composant le paquet de mesures contre l'évasion fiscale est disponible [ici](#).

La Commission estime à 30% le différentiel d'imposition entre une entreprise opérant dans un seul Etat et une multinationale, du fait de la planification fiscale agressive.

## Proposition de règlement sur la sécurité d'approvisionnement en gaz de l'UE

L'UE importe 65% du gaz qu'elle consomme (2013). D'après les projections de la Commission, elle pourrait atteindre 70% en 2030.

- Proposition de règlement sur la sécurité d'appro. en gaz ([ici](#))
- Annexes à la proposition ([ici](#))
- Factsheet de la Commission ([ici](#))
- Règlement de 2010 sur la sécurité d'appro. en gaz ([ici](#))

Le 16 février 2016, la Commission européenne a publié un ensemble de textes législatifs et non législatifs, dont une proposition de règlement, visant à renforcer la sécurité d'approvisionnement en gaz de l'UE.

### ◆ Rappel

Le règlement de 2010 sur la sécurité d'appro. en gaz met en place un cadre de responsabilité partagée en ce domaine entre les « entreprises du secteur du gaz » (produisant /transportant/ distribuant/fournissant du gaz), les Etats membres et la Commission européenne, afin :

- d'empêcher les ruptures d'appro.,
- d'agir de manière coordonnée pour remédier à de telles ruptures.

- Il impose des normes européennes communes en matière d'infrastructures et d'appro. gaziers (Ex: obligation pour tous les Etats membres de pouvoir répondre à la demande nationale de gaz pendant 24h en période de demande en gaz exceptionnellement élevée, même en cas de défaillance de leur plus grande infrastructure gazière).

- Les autorités compétentes des Etats membres doivent élaborer des plans nationaux de prévention et de gestion des ruptures d'appro. respectant les normes communes fixées par le règlement, et supervisés par la Commission en coopération avec le «Groupe de coordination pour le gaz» (composé de représentants des Etats membres, de la Commission européenne et du secteur du gaz).

- Pour permettre à la Commission d'évaluer le degré de sécurité d'appro. gazier de l'UE, les Etats membres devaient notamment, fin 2011 au plus tard:

- lui avoir transmis tous leurs accords conclus avec des Etats tiers ayant un impact sur leur appro., et le contenu des contrats d'appro. de plus d'un an signés par leurs entreprises du secteur du gaz avec des fournisseurs situés dans des Etats tiers (la durée, les volumes, et les lieux de livraison prévus dans ses contrats).

- lui transmettre ce type d'informations à l'avenir.

- Le règlement fixe le principe selon lequel l'appro. de certains consommateurs, tels que les ménages, les installations de chauffage urbain ou les services sociaux essentiels (hôpitaux) doit être « protégé » (garanti même en cas de températures extrêmes ou de défaillance des infrastructures gazières).

- Dans sa stratégie pour une « Union de l'Energie » de février 2015, la Commission européenne avait annoncé des initiatives visant à renforcer la sécurité d'appro. gazier interne et externe de l'UE (cf. dossier février 2015, n°212).

### ◆ Axes d'action

Le 16 février, la Commission a notamment publié une proposition de règlement visant à remplacer le règlement de 2010. Cette proposition reprend la structure et le contenu du règlement de 2010 et introduit 4 changements de fond:

**1/Le passage d'une approche nationale à une approche régionale de la sécurité d'appro. en gaz:** les Etats membres appartiennent au cadre de « responsabilité partagée » désormais « au niveau national ou régional ». La Commission a listé, en annexe de sa proposition de règlement, 9 « régions » (des ensembles de 1 à 6 Etats membres) en tenant compte de critères tels que l'existence de frontières communes, le degré d'interconnexions des réseaux gaziers nationaux ou encore la similarité des marchés nationaux du gaz. La Commission propose qu'au sein de chaque bloc, les autorités nationales des Etats membres concernés élaborent conjointement des plans régionaux de prévention et de gestion des ruptures d'appro. en gaz, qui remplaceraient les plans nationaux actuels.

**2/L'introduction d'un principe de « solidarité » entre Etats membres:**

- la Commission propose qu'en cas de menace grave sur l'appro. en gaz des consommateurs « protégés » d'un Etat membre, les autres Etats membres (en particulier ses voisins) transfèrent au premier suffisamment de gaz pour l'aider à éliminer cette menace (tout en préservant l'appro. de leurs propres consommateurs « protégés »);

- la décision d'un Etat membre de permettre la circulation bi-directionnelle du gaz dans les réseaux de transport entre son territoire et celui d'un Etat membre voisin sera désormais conditionnée à l'accord préalable de l'autre Etat membre.

**3/Le renforcement de la coopération entre l'UE et les Etats tiers Parties à la Communauté de l'Energie** (une organisation internationale créé en 2005 et regroupant l'UE, les pays des Balkans et l'Ukraine, visant à étendre le marché intérieur de l'énergie vers le Sud-Est de l'Europe). La Commission propose de négocier avec ces Etats tiers afin qu'ils participent à l'application de certains des éléments du futur règlement (tels que l'élaboration de plans régionaux).

**4/De nouvelles mesures de transparence concernant certains contrats d'appro. en gaz**

La Commission propose:

- d'étendre les obligations d'information des entreprises du secteur gazier: la Commission et les autorités nationales pourront notamment leur demander de leur notifier tout contrat d'appro. en gaz (y compris les dispositions relatives au prix de la fourniture de gaz) qui serait nécessaire pour leur permettre d'évaluer l'état de la sécu d'appro. gazière d'un Etat membre (et pas seulement ceux conclus avec des fournisseurs d'Etats tiers);

- de supprimer toute référence aux contrats d'appro. en gaz des Etats membres conclus avec des Etats tiers (un sujet couvert par la décision de 2012, cf. infra, p.8).

### ◆ Suivi

La proposition de règlement soit être adoptée en codécision par le Conseil de l'UE et le Parlement européen.

## Proposition de décision sur les accords d'approvisionnement énergétique conclus par les Etats membres

► Proposition de décision du Conseil et du Parlement de l'UE « créant un système d'échanges d'informations sur les accords et instruments non contraignants conclus entre les Etats membres et des Etats tiers dans le secteur de l'énergie » ([ici](#))

► Décision de 2012 ([ici](#))

► Factsheet de la Commission ([ici](#))

Le **16 février 2016**, la Commission européenne a publié un ensemble de textes législatifs et non législatifs, visant à renforcer la sécurité d'approvisionnement en gaz de l'UE, dont une **décision sur les accords d'approvisionnement énergétique conclus par les Etats membres avec des Etats tiers**.

### ◆ Rappel

● En 2012, le Conseil de l'UE a adopté une décision visant à mettre en place « un échange d'informations relatives aux accords (non commerciaux) conclus entre Etats Membres et Etats tiers dans le secteur de l'énergie » (couvrant notamment la coopération énergétique, la fourniture ou le transit de pétrole, de gaz ou d'électricité, le développement d'infrastructures énergétiques, ou encore les règles d'exploitation des champs pétrolifères).

● Elle impose aux Etats membres de soumettre à la Commission européenne les accords qu'ils ont déjà conclus avec des Etats tiers (ou qu'ils viennent de ratifier). La Commission dispose de 9 mois pour évaluer leur compatibilité avec le droit de la concurrence et la législation relative au marché intérieur de l'énergie (qui interdit notamment à un fournisseur de gaz, qu'il soit établi dans un Etat membre ou dans un état tiers, d'être propriétaire de gazoducs sur le territoire de l'UE). Mais elle ne peut pas contraindre l'Etat membre à renégocier l'accord pour le rendre compatible avec le droit de l'UE.

● En revanche, **durant les négociations d'un accord**, les Etats membres peuvent choisir de d'informer ou non la Commission par écrit des objectifs et des dispositions du projet, et celle-ci ne peut que conseiller l'Etat membre concerné sur la manière d'assurer la compatibilité du projet d'accord avec le droit de l'UE. Elle peut participer aux négociations en tant qu'observateur, si l'Etat membre l'autorise.

● La Commission européenne doit transmettre aux autres Etats membres les informations qui lui sont communiquées dans le cadre de la décision, « sous une forme électronique sûre ». Mais si l'Etat membre concerné s'y oppose pour des raisons de confidentialité, il devra néanmoins fournir aux autres Etats membres un résumé de ces informations.

● Depuis 2012, **124 accords** couverts par la décision ont été notifiés à la Commission, dont **40%** concernent la fourniture d'énergie ou les infrastructures énergétiques.

● Dans ses conclusions du **19 mars 2015**, le Conseil européen avait déclaré souhaiter le renforcement de la transparence et de la compatibilité avec le droit de l'UE des accords conclus par les Etats membres avec des Etats tiers liés à l'achat de gaz.

● Dans son évaluation de la décision de 2012, conduite en 2015, la Commission avait constaté que, sur l'ensemble des accords notifiés par les Etats membres portant sur la fourniture d'énergie ou les infrastructures énergétiques, **1/3** présentaient des incompatibilités avec le droit de l'UE.

### ◆ Axes d'action

La Commission propose de remplacer la décision de 2012 par une autre:

● qui maintiendrait l'obligation des Etats membres de lui soumettre tous les accords (non commerciaux) qu'ils ont conclus avec des Etats tiers dans le secteur de l'énergie, et l'étendrait aux accords non juridiquement contraignants, tels que les *mémorandums of understanding* (accords cadres), ou les déclarations conjointes, pour que la Commission puisse les évaluer ex-post;

● qui renforcerait son contrôle sur la négociation, par les Etats membres, de nouveaux accords, ou d'amendements à des accord existants couverts par la décision. Les Etats membres concernés devraient:

- l'informer de leur intention de négocier un tel accord, ou d'en amender un, avant le début des négociations;

- puis la tenir informée tout au long des négociations;

- lui notifier le projet d'accord ou d'amendement avant son adoption, afin qu'elle en évalue la compatibilité avec le droit de l'UE dans un délai de 12 semaines. Si à l'issue de ce délai:

\* la Commission ne s'est pas manifestée, ou ne relève pas d'incompatibilités avec le droit de l'UE, l'Etat membre concerné pourrait conclure l'accord;

\* la Commission recense des incompatibilités avec le droit de l'UE, l'Etat membre concerné devrait « en tenir compte » (serait fortement incité à ne pas conclure l'accord tel quel).

● qui étendrait le système actuel de partage d'informations entre les Etats membres aux accords conclus non juridiquement contraignants, et aux projets de nouveaux accords ou d'amendements à des accords. Comme c'est le cas actuellement, l'Etat concerné pourrait s'y opposer pour des raisons de confidentialité, mais devrait dans ce cas fournir aux autres Etats membres un résumé de ces informations (sauf s'il s'agit d'un projet de nouvel accord ou un projet d'amendement à un accord existant).

### ◆ Suivi

La proposition de décision doit être adoptée en codécision par le Conseil de l'UE et le Parlement européen.

L'ensemble des propositions de ce « paquet hiver » sur l'énergie révèle une prise de conscience de la Commission européenne des réalités géopolitiques et énergétiques internationales (crise ukrainienne, révolution énergétique américaine, décrochage européen en matière de compétitivité prix dans l'énergie, explosion des renouvelables dans le monde, notamment).



## Stratégie sur le chauffage et le refroidissement

En 2012, le secteur du chauffage/refroidis. représentait le 1<sup>er</sup> poste de consommation énergétique finale de l'UE (50%). 75% de l'énergie primaire consommée dans ce secteur était fossile.

► Stratégie sur le chauffage et le refroidissement ([ici](#))

► Factsheet de la Commission ([ici](#))

Le 16 février 2016, la Commission européenne a publié un ensemble de textes législatifs et non législatifs, visant à renforcer la **sécurité d'approvisionnement en gaz de l'UE, dont une stratégie sur le chauffage/refroidissement dans les secteurs résidentiel, industriel et tertiaire (bâti et activités).**

### ◆ Rappel

● Dans sa stratégie pour une « **Union de l'Énergie** » de février 2015, la Commission européenne avait annoncé des initiatives visant à renforcer la **sécurité d'approvisionnement énergétique de l'UE sur le plan interne et externe** (cf. dossier février 2015, n°212).

● Le 15 septembre 2015, la Commission avait actualisé le plan stratégique de l'UE en matière de technologies énergétique de 2008 (**SET Plan**), en le concentrant sur 4 thèmes prioritaires, dont les énergies renouvelables (EnR), et l'efficacité énergétique (EE). (cf. dossier septembre 2015, n°218).

### ◆ Axes d'action

● La stratégie sur le chauff./refroid. publiée par la Commission européenne couvre les trois principaux **postes de consommation d'énergie** dans ces domaines :

- les bâtiments résidentiels (consommant 45% de cette énergie),

- l'industrie (37%, dont environ 85% pour les processus industriels et 15% pour les bâtiments industriels),

- les services (18%).

● L'objectif de la Commission est, pour chacun de ces postes, de réduire la demande d'énergie, d'améliorer l'efficacité énergétique (EE), et d'augmenter la part des énergies renouvelables (EnR) dans ses sources d'énergie utilisées pour chauffer/refroidir.

● **Concernant l'industrie, la Commission dresse plusieurs constats:**

- ce secteur a diminué son intensité énergétique deux fois plus vite que son concurrent américain depuis 2000 (et encore plus vite dans les secteurs intensifs en énergie), en raison, selon la Commission, des coûts énergétiques élevés liés au chauff./refroid. (73% de la consommation énergétique finale du secteur manufacturier européen y est consacrée). Pourtant, elle considère qu'**un important potentiel de gains d'efficacité énergétique existe encore dans l'industrie en ce domaine**: grâce aux technologies existantes, il serait possible de réduire ses coûts énergétiques de 4 à 10% grâce à des investissements qui seraient rentabilisés en moins de 5 ans;

- **les PME ont particulièrement besoin d'être encouragées et soutenues financièrement** par les pouvoirs publics européens et nationaux pour investir afin de renforcer leur efficacité énergétique, car la demande de l'ensemble des PME européennes en énergie dans ces domaines est considérable;

- **l'utilisation des EnR pour le chauff./refroid. est**

**faible** alors que des solutions sont disponibles: hormis la biomasse (la seule source d'EnR utilisée à cette fin), les pompes à chaleur et les procédés de chauff./refroid. solaires et géothermiques. Certes, ces procédés ne permettent de chauffer qu'à des températures trop faibles pour pouvoir répondre à tous les besoins de l'industrie, mais selon la Commission, leur développement technologique devrait permettre de les utiliser à l'avenir pour chauffer à des températures plus élevées, - dans certains secteurs industriels, les processus de production génèrent de la **chaleur et du froid**, parfois utilisés pour refroidir et surtout chauffer les locaux industriels où ils sont générés, voire les bâtiments voisins. Cette utilisation devrait être étendue;

- **la cogénération (production combinée d'électricité et de chaleur) n'est pas assez exploitée** malgré la fiabilité et le coût modique de ce procédé. La Commission considère que son encadrement réglementaire par les Etats membres est souvent dissuasif pour les entreprises (nécessité de se conformer à la fois aux règles en matière de production d'électricité et de chaleur, barrières administratives).

● **Sur base de ces constats, la Commission propose des solutions à mettre en œuvre par voie législative ou non-législative:**

- dans le cadre de la directive sur l'EE de 2012, elle invite les Etats membres à veiller à ce que les entreprises suivent les recommandations qui leur sont adressées dans le cadre des audits de leurs performances en termes d'EE.

- dans les propositions de révision des directives sur l'EE, l'EE des bâtiments, et l'organisation du marché de l'électricité (prévues pour 2016):

\* la Commission invitera les Etats membres à encourager le remplacement rapide des chaudières à combustibles fossiles par d'autres intégrant des EnR et de la cogénération,

\* elle visera à faciliter l'intégration aux réseaux électriques de l'énergie de source renouvelable destinée au chauff./refroid., y compris celle produite dans le cadre de cogénération,

\* elle consultera et échangera avec les représentants des secteurs industriels européens pour développer de benchmarks, et identifier les bonnes pratiques industrielles en matière d'EE et d'EnR,

\* elle élaborera une communication sur la récupération et l'utilisation de la chaleur et du froid générés notamment par les processus industriels, à des fins de chauff./refroid. urbains;

- dans le cadre du « *Strategic Energy Technology Plan* » (SET Plan), la Commission encouragera notamment les projets de R&D axés sur l'EE et l'usage des EnR pour le chauff./refroid.

### ◆ Suivi

Les propositions de révision des directives EE, EE des bâtiments et la proposition sur l'organisation du marché de l'électricité devraient être publiées **d'ici la fin 2016**.

Suivi de la  
COP21

Deux mois après la COP21, la dynamique de mise en œuvre de l'Accord de Paris est lancée.

◆ **Rappel**

**1/Contenu de l'Accord de Paris et de l'Agenda des solutions**

● L'Accord de Paris définit un **objectif** (contenir la hausse des températures globales à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels) et une **série d'axes d'actions à mener par grand thème** (tels que: l'atténuation du changement climatique, les financements, les transferts de technologies, les « entités non Parties » c'est-à-dire les entreprises et les collectivités locales), dont une **partie à mener avant 2020** (cf. infra) (cf. dossier décembre 2015, n°221).

● « **L'Agenda des Solutions** » a été porté par la présidence française de la COP en parallèle de la négociation et de l'adoption de l'Accord. Il est mis en œuvre par le « **Plan d'Action Lima-Paris** » (LPAA), initiative conjointe des présidences française et péruvienne de la COP, et des Nations-Unies. Il vise à stimuler et à mettre en valeur les engagements et les actions des entités non Parties pour lutter contre le changement climatique. De très nombreux et divers **engagements** ont été pris, notamment **par le secteur privé** (Ex: 69 PDG d'entreprises multinationales se sont engagées au sein de la « Carbone Leadership Coalition » à créer un prix du carbone interne).

C'est aussi dans ce cadre qu'a été lancé le « **Business Dialogue** »: réunissant des représentants au plus haut niveau des Parties et d'entreprises multinationales, pour discuter du contenu des négociations climatiques au cours de trois rencontres en 2015, portant successivement sur le contenu et les modalités de mise en œuvre de l'Accord, le marché et le prix du carbone, et les technologies bas carbone.

**2/ les actions à mener d'ici 2020**

● **concernant les Parties**

l'Accord prévoit notamment:

-l'élaboration de mesures mettant en œuvre les principes de reporting et de vérification des engagements des Parties, ou encore les mécanismes de marché évoqués dans l'Accord,

-le lancement d'un « dialogue facilitateur » entre les Parties, en 2018, pour les encourager à augmenter leur engagement de réductions d'émissions afin de se rapprocher de l'objectif des 2°C;

● **concernant les entités non Parties**

l'Accord prévoit notamment:

-chaque année, entre 2016 et 2020, une réunion de haut niveau de représentants des entités non Parties en parallèle de la COP, pour poursuivre leur participation à la mise en œuvre des mesures, et annoncer leurs nouvelles initiatives,

-la nomination de 2 « champions » par la prési-

dence de la COP, pour un mandat de 2 ans, pour coordonner la préparation des réunions annuelles de la COP et des entités non Parties.

◆ **Axes d'action**

● **La présidence française de la COP** (assurée par Laurent Fabius jusque mi-février 2016, puis par Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer) a annoncé ses chantiers principaux d'ici 2020:

-assurer le suivi et la mise en œuvre de l'Accord de Paris, c'est-à-dire la définition des modalités de mise en œuvre des principes et des axes d'action contenus dans l'Accord (tels que la revue des engagements tous les 5 ans, cf. dossier décembre 2015). Cela implique au préalable de s'assurer de l'interprétation uniforme de l'Accord par l'ensemble des Parties;

-poursuivre le LPAA et notamment le Business Dialogue, qui doit être axé sur 4 priorités: les investissements dans les renouvelables et l'efficacité énergétique, l'accès à l'énergie, le prix du carbone, et le financement de l'action climatique.

Par ailleurs, le **29 janvier 2016**, la France a nommé sa « Représentante Spéciale » chargée des négociations climatiques, **Laurence Tubiana**, « **Champion** » pour le climat.

● Le Conseil de l'UE a adopté le 15 février 2016 des conclusions sur **la diplomatie climatique de l'UE**, qui font de la lutte contre le changement climatique une priorité de l'UE au sein de tous les forums internationaux auxquels elle participe (en particulier G7 et G20). L'UE soutiendra notamment la conclusion en 2016 d'accords internationaux visant à réduire les émissions de l'aviation et du transport maritime internationaux par l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile et l'Organisation Maritime Internationale.

◆ **Suivi**

● **calendrier politique:**

-**4 mars 2016**: prochain Conseil des ministres de l'Environnement de l'UE

-**22 avril 2016**: signature de l'Accord de Paris par les Parties à l'ONU (New-York). En même temps, possible réunion du Business Dialogue;

-**Mai 2016**: mise en place du nouveau groupe de travail des négociateurs qui doit proposer des mesures de mise en œuvre de l'Accord de Paris, en priorité sur les actions prévues d'ici 2020;

-**7-18 nov. 2016**: COP22 à Marrakech (Maroc) et début de la présidence marocaine de la COP.

● **Agenda des Solutions:**

-**5-6 mai 2016** (à Washington): réunion « action climat ».

-**26-28 septembre 2016** (à Nantes): sommet de la société civile pour le climat.

► Communiqué de presse du ministère de l'Environnement sur le prix du carbone (12 février 2016) ([ici](#)).

► Communiqué de presse du ministère de l'Environnement suite à la réunion du Business Dialogue du 15 février 2016 ([ici](#)).

► Conclusions du Conseil Aff. Générales de l'UE du 15 février 2016 sur la diplomatie climatique ([ici](#)).

Le 12 février 2016, Ségolène Royal a rappelé ses quatre priorités pour le prix du carbone: créer un corridor de prix dans l'ETS; intégrer une composante carbone dans la fiscalité énergétique dans l'UE; inciter à l'instauration de prix de carbone hors de l'UE, et lutter contre les fuites de carbone.

**Synthèse des réponses à la consultation de la Commission européenne sur les normes techniques dans le marché unique numérique**

La France est au 3e rang mondial derrière les Etats-Unis et l'Allemagne en termes de présence dans les organes qui élaborent les propositions de normes ISO.

► « An Action Plan for Digitising European Industry » 23 décembre 2015 ([ici](#))

► Stratégie pour un marché unique numérique (6 mai 2015) ([ici](#))

Le **5 février 2016**, la Commission européenne a publié une synthèse des réponses reçues à sa consultation publique sur les normes techniques (« normes ») européennes qui devraient être élaborées en priorité pour pouvoir réaliser le marché numérique et soutenir la numérisation de l'industrie européenne.

◆ **Rappel**

• Les normes sont des **critères de qualité et/ou de sécurité** applicables aux produits, services et aux procédés de production. Elle sont d'application volontaire, mais peuvent être rendues **obligatoires** via une réglementation.

Les normes sont élaborées notamment aux niveaux européen et international, par des **organismes** composés de représentants des secteurs industriels concernés et/ou de représentants d'organismes de normalisation nationaux. En matière de TIC, il s'agit surtout :

-au niveau de l'UE, de l'Institut européen des normes liées aux TIC (ETSI) et du Centre européen de normalisation (CEN). La Commission peut proposer à ces organismes des domaines ou des technologies dans lesquels des normes devraient, selon elle, être élaborées (en leur adressant un « **mandat** » à cette fin), mais elle n'a pas de pouvoir contraignant en la matière;

-au niveau mondial, de l'Union internationale des Télécoms (ITU), de l'Organisation internationale de normalisation pour la norme (ISO). Par ailleurs, certains forums internationaux sur les TIC (tels que le World Wide Web consortium, ou l'Institut international des ingénieurs électriciens et électroniciens) contribuent à promouvoir telle ou telle norme.

Les normes sont un **enjeu de compétitivité** pour les entreprises: elles contribuent à définir des marchés de produits/services respectant une norme donnée, et elles permettent l'**interopérabilité** technique de systèmes, produits ou services entre eux.

• Dans sa **Stratégie pour le marché unique numérique**, publiée le 6 mai 2015, la Commission européenne considèrerait que pour **soutenir la transformation numérique de l'économie européenne**:

-l'UE devait stimuler l'élaboration de normes européennes liées aux TIC (dans des domaines comme l'Internet des objets, le cloud, ou encore le Big data),

-ces normes devaient permettre l'interopérabilité des composants numériques (réseaux, base de données, ou encore software) entre eux, pour que le marché de ces composants soit le plus ouvert possible pour les entreprises utilisatrices.

Pour atteindre ce double objectif, elle avait indiqué qu'elle préparerait un **plan d'action**, et qu'elle **consulterait les parties intéressées** (entreprises notamment) à ce sujet.

◆ **Axes d'action**

La Commission a organisé sa consultation publique **entre le 23 septembre 2015 et le 4 janvier 2016**. Elle indique avoir reçu 156 réponses, principalement d'entreprises et d'associations d'entreprises européennes (env. 45% des répondants).

La Commission européenne résume les réponses reçues en termes très généraux, par grand thème abordé dans le questionnaire de consultation:

**1. Sur le plan d'action à mettre en œuvre par la Commission pour stimuler l'élaboration de normes européennes liées aux TIC:**

La Commission note que les répondants soutiennent ses propositions d'actions, à savoir:

-définir des priorités et des calendriers en matière de normalisation technique européenne que les organismes de normalisation européens devraient respecter. Selon une majorité de répondants, les instruments les plus efficaces à cette fin seraient un acte réglementaire de l'UE, et/ou un « mandat » de la Commission;

-renforce la « présence européenne » au sein des organismes de normalisation internationaux, pour que les normes européennes soient reprises dans ce contexte,

-prendre des mesures pour encourager l'interopérabilité des services et produits numériques, ou encore pour encourager la participation des PME et des centres de recherche dans le processus de normalisation.

**2. Sur le choix des domaines prioritaires dans lesquelles les organismes de normalisation européens devraient élaborer des normes liées aux TIC**

La Commission a classé les domaines les plus fréquemment cités par les répondants: la cybersécurité (17%), l'Internet des objets (14%), les data (11%), le Cloud (10%), l'eHealth (9%), ou encore la numérisation de l'industrie (7%)

◆ **Suivi**

En tenant compte des réponses reçues, la Commission devrait publier **d'ici la fin avril 2016** son plan d'action pour soutenir la normalisation dans les TIC.

Dans sa réponse à la consultation, BusinessEurope soutient l'objectif de la Commission (encourager l'élaboration des normes nécessaires au marché unique numérique) mais elle considère que c'est aux acteurs qui élaborent et utilisent les normes (surtout les entreprises) de décider quelles normes doivent être élaborées et selon quel calendrier. La normalisation ne devrait pas être un but politique en soi. Le rôle de l'UE doit être d'abord d'assurer un environnement favorable à l'industrie et l'innovation pour devenir un leader en ces domaines, (c'est à cette condition que l'UE parviendra à renforcer son influence au sein des organismes de normalisation internationale, la présence d'experts européens n'étant pas une condition suffisante). Le rôle de la Commission doit être ensuite d'adresser aux organismes de normalisation des orientations politiques fondées sur les priorités industrielles des Etats membres et tenant compte de l'environnement concurrentiel international.



**Conclusions des tables-rondes réunies par le Commissaire Oettinger sur le thème de la numérisation de l'industrie**

Le **11 janvier 2016**, le Commissaire à l'Economie et la Société Numériques, Günther Oettinger a présidé la **3<sup>e</sup> table-ronde consacré à la numérisation de l'industrie européenne**. A cette occasion, la DG « Réseaux, Contenus et Technologies » (DG CONNECT) de la Commission a présenté une **version actualisée du Plan d'action pour la numérisation de l'industrie européenne** qu'elle avait présenté le 23 décembre 2015 (cf. dossier janvier 2016, n°222).

◆ **Rappel**

● Le Commissaire Oettinger avait déjà organisé 2 tables-rondes sur le thème de l'action de l'UE pour soutenir la numérisation de l'industrie européenne:

-le **30 juin 2015**: il avait réuni 16 personnes, principalement des **représentants des initiatives d'Etats membres en ce domaine** (Industrie du Futur pour la France, Industrie 4.0 pour l'Allemagne, Katapult pour le Royaume-Uni, etc.), aux côtés de représentants d'associations d'entreprises européennes (BusinessEurope, ERT notamment).

-le **18 septembre 2015**: il avait réuni 20 personnes, surtout des **représentants d'entreprises industrielles** (dont Airbus, Atos, ou Solvay), et **d'associations** (dont BusinessEurope).

● Ces échanges ont alimenté la préparation, par la DG CONNECT, d'un projet de Plan d'action, présenté en décembre 2015 (cf. dossier janvier 2016).

◆ **Axes d'action**

Les **principaux messages** adressés à la Commission à l'issue des tables rondes sont les suivants:

● la valeur ajoutée de l'UE en matière de soutien à la numérisation de l'industrie consisterait à:

-réaliser un marché unique du numérique, en faisant tomber les barrières techniques et juridiques en matière de données, d'interopérabilité, et de normalisation,

-mener des « actions collectives et synchronisées pour atteindre une masse critique », par exemple pour pouvoir mobiliser des financements et effectuer des investissements à une grande échelle,

-soutenir les chaînes de valeur industrielles, de plus en plus transfrontalières au sein du marché intérieur,

-favoriser le partage d'expériences et les bonnes pratiques à l'échelle de l'UE;

● il faut un dialogue continu, non seulement entre **les initiatives nationales** de soutien à la numérisation de l'industrie mais aussi avec la Commission, pour développer une vision européenne. Ainsi, certains Etats membres demandent une feuille de route claire pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de numérisation de l'industrie au plan européen, en s'appuyant sur certaines initiatives nationales comme Industrie 4.0;

● la concurrence des Etats-Unis et de la Chine nécessite une action collective et concertée des Etats membres. L'UE doit en priorité faciliter et coordonner les activités existantes des Etats membres, plutôt que lancer de nouvelles initiatives;

● le futur plan d'action de la Commission doit être centré sur un nombre réduit de sujets bien définis, et notamment:

-**la protection des données personnelles**, qui doit préserver les intérêts des citoyens et des salariés tout en autorisant un usage de ces données par les entreprises qui leur permettent d'innover et d'améliorer leur compétitivité,

-**la normalisation technique et l'interopérabilité des réseaux, systèmes et composants entre eux**: il faut renforcer la collaboration des intervenants dans les processus de normalisation, pour élaborer les normes liées aux TIC qui permettront aux entreprises européennes de renforcer leur compétitivité sur des marchés émergents comme l'internet des objets ou le cloud. L'Europe doit renforcer son influence sur l'élaboration de ces normes au plan international,

-**la sécurité et la confiance dans les réseaux et les systèmes**: un préalable nécessaire pour une numérisation à grande échelle de l'industrie (actuellement les incertitudes sur la protection des droits de propriété intellectuelle dans le numérique, la fuite de données et la sécurité du cloud peuvent dissuader les entreprises d'accentuer leur recours au numérique),

-**la dimension régionale (au sein des Etats)**, qui est un niveau d'intervention publique important car proche des PME et des ETI, et bien placé pour répondre aux besoins en termes de formation et de compétences adaptées aux enjeux numériques

-**l'adoption de réglementations adaptées**, c'est-à-dire ouvertes aux évolutions à venir en termes de numérisation de l'industrie, et à adopter au bon moment pour être en phase avec ces évolutions, (sans précisions),

-**l'articulation avec les initiatives de l'UE existantes**: Horizon 2020, la politique régionale, ou encore les financements de la BEI,

-**la nécessité d'un dialogue social sur le thème de la transformation numérique**: il faut faciliter l'acceptation sociale des changements économiques qu'engendrera la numérisation de l'industrie (combattre l'idée que celle-ci risque de détruire des emplois).

◆ **Suivi**

En tenant compte des réponses reçues, la Commission devrait publier **d'ici la fin avril 2016** son plan d'action pour soutenir la normalisation dans les TIC.

► « An Action Plan for Digitising European Industry » 11 janvier 2016 ([ici](#))

► Présentation des tables-rondes sur la numérisation de l'industrie ([ici](#))

► Stratégie pour un marché unique numérique (6 mai 2015) ([ici](#))

Lors du Salon international de la cybersécurité, les 25&26 janvier 2016, dix entreprises industrielles du secteur, réunies dans le consortium ECIL (« European Cybersecurity Industry Leaders », dont Thales, Airbus, et Atos), ont remis au Commissaire en charge de l'Economie et la Société numériques Günther Oettinger leurs recommandations pour une politique européenne de cybersécurité, qui repose sur deux axes d'action: renforcer la cybersécurité en Europe et soutenir le développement de champions européens de la cybersécurité.



FINANCES /  
FISCALITE / UEM**Appel de la Banque de France et de la Bundesbank à un plus grande intégration de la zone euro**

Le 8 février, le Gouverneur de la Banque de France François Villeroy de Galhau et celui de la Bundesbank allemande, Jens Weidmann, ont cosigné une tribune appelant à la mise en place d'une « Union de financement et d'investissement ». Les deux gouverneurs estiment qu'il existe actuellement une asymétrie entre souveraineté nationale (budgétaire, économique) et une solidarité commune (monétaire). Dès lors, la gouvernance de la zone euro doit être renforcée, et ses Etats membres aller vers un partage accru de leur souveraineté budgétaire et économique. Pour ce faire, la discipline que s'imposent les Etats membres dans l'eurozone en matière de finances publiques doit être respectée.

D'autre part, les projets actuels d'approfondissement du marché intérieur de l'UE (Union des Marchés de Capitaux, Marché Unique Numérique) doivent être menés à bien pour fournir des « possibilités de financement et de partage des risques aux entreprises » dans toute l'UE, sur base d'une épargne européenne abondante mais mal répartie et peu mobilisée. Enfin, les gouverneurs soulignent que la poursuite des réformes structurelles (marché du travail, accès des jeunes à l'emploi, retraites), notamment en France et en Allemagne, est indispensable à un retour d'une croissance durable et à la stabilité des systèmes sociaux.

**Conférence de Haut-Niveau sur les industries intensives en énergie**

Le 15 février, la Commission a organisé une conférence sur les industries intensives en énergie, portant particulièrement sur les secteurs de l'acier, de la céramique et du ciment. Des représentants de la Commission (le Vice-Président Katainen, la Commissaire à l'Industrie Bienkowska), des Etats membres (dont Emmanuel Macron, Ministre de l'Economie) et de l'industrie participaient à cette réunion à Bruxelles.

Cette conférence faisait suite à la session extraordinaire du Conseil Compétitivité de novembre 2015 (cf. dossier nov. 2015, n°220), organisée pour répondre à la crise du secteur sidérurgique en Europe. Parmi les principaux facteurs identifiés par les participants pour expliquer cette crise figurent le prix de l'énergie dans l'UE, la concurrence déloyale des pays tiers, particulièrement le dumping en provenance de Chine, les surcapacités de production au niveau mondial, et les contraintes réglementaires environnementales de l'UE.

Les participants ont souligné que l'industrie sidérurgique européenne devait être préservée, de par son importance stratégique pour les secteurs qu'elle fournit en aval (automobile, construction). Parmi les solutions envisagées, les investissements dans la R&D ou le recyclage appuyés par les fonds européens (Horizon 2020 et EFSI), l'achèvement de l'Union de l'Energie et une politique de défense commerciale plus protectrice ont été mentionnées. Les représentants de l'industrie ont par ailleurs rappelé à la Commission qu'ils ne souhaitent pas que la Chine obtienne pas le statut d'économie de marché qu'elle demande (cf. page 5).

## INDUSTRIE

**Guide sur l'articulation entre fonds structurels et Fonds européen pour les Investissements Stratégiques (EFSI)**

Le 22 février, la Commission a publié un guide pratique comprenant des orientations à destination des autorités locales et régionales sur l'articulation entre les fonds structurels (comme le Fonds Européen de Développement Economique Régional, FEDER), et l'EFSI, volet financier du Plan Juncker. Les orientations visent à répondre aux interrogations de ces autorités sur les possibilités ou interdictions éventuelles à l'utilisation combinée d'instruments financiers de l'EFSI avec des fonds structurels, fonctionnant majoritairement comme subventions.

Le Vice-Président de la Commission européenne Jyrki Katainen a indiqué à l'occasion de la présentation de ce guide que l'EFSI avait déjà été mobilisé 6,7 milliards d'euros (Mds€) en garanties, pour 64 Mds€ d'investissements privés suscités. L'objectif demeure d'après la Commission de susciter 315 Mds€ d'investissements d'ici 2018.

## INDUSTRIE

## DOSSIER

## SUVI DE LA PROCEDURE

## COMMERCE

**Extension de droits antidumping vis-à-vis de produits chinois exportés via la Malaisie et Taïwan**

En mai 2015, le fabricant allemand *SolarWorld* avait alerté la Commission sur les pratiques de certains producteurs chinois, qui exportent des produits à des prix inférieurs au marché via la Malaisie et Taïwan, pour contourner les droits antidumping européens en place sur les exportations chinoises de cellules photovoltaïques. Le 15 février, la Commission a conclu son enquête portant sur l'extension des droits antidumping imposés aux cellules photovoltaïques chinoises en provenance de Malaisie et de Taïwan. Elle précise que les autorités de la Malaisie et de Taïwan (pays dont les producteurs ne sont pas concernés) l'ont aidée dans son enquête.

Ces droits antidumping sur l'exportation vers l'UE de cellules photovoltaïques chinoises avaient été mis en place en décembre 2013 pour une durée de 2 ans. Une enquête est actuellement en cours pour décider de leur renouvellement.

## TRANSPORTS

**Aviation Partnership Project entre la Chine et l'UE**

Le 24 février, la Commission a annoncé qu'un partenariat technique (*Aviation Partnership Project*) avait été conclu entre l'Agence Européenne de Sécurité Aérienne (EASA) et l'administration chinoise de l'aviation civile (CAAC).

L'objectif de la coopération pour les deux parties est de développer des applications techniques ou des cadres réglementaires compatibles dans les domaines de la sécurité aérienne, les services de navigation et de gestion du trafic aérien, les aéroports, ou la protection environnementale. Le partenariat sera alimenté à hauteur de 10 millions d'euros par l'Instrument de Partenariat de la Commission (instrument financier au service des relations extérieures de l'UE) pour une durée de 5 ans.

## Agenda des Institutions — Mars 2016

Date	Evènements	Lieu
8/03	Conseil Ecofin	Bruxelles
7-10/03	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
17-18/03	Conseil Européen	Bruxelles

## Agenda des Evènements

Date	Evènements	Lieu
Mi-mars 2016	Conférence des parties prenantes sur la question du statut d'économie de marché de la Chine, organisée par la Commission européenne (cf. page 5)	Bruxelles
17/03, 18h	« UK referendum: Risks, Challenges and Perspectives », organisé par le think tank <a href="#">Egmont</a>	Bruxelles
22/03, 12h30	« <i>Europe at crossroads: how to build an efficient economic governance for the eurozone?</i> » organisé par le think tank <a href="#">Bruegel</a>	Bruxelles